



Synthèse des principales délibérations

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Carole PINSON. Jean-François JOLIVET. Patrick LANTRES. Magali BOUDAUD. Mireille MARCHAND. Guy DAVIGNON. Yannick METHIVIER. Jean-Michel DESFORGES. Guy JEAUD. Françoise DEGAND. Sophie DAGUISE. Dany LAGRANDMAISON. Philippe DESVIGNES. Giuseppe BISCEGLIE. Alexandre MILLET. Joël BIZARD. Evelyne VULLIERME. Martine SIMONET. Jean-Philippe BOURRAS. Valérie DESCHAMPS. Anne-Sophie LAITANG SAGET-PETRIS. Pascal SANSIQUET. Thierry SAUVAGET

Absents - excusés (pouvoirs) :

Francis GIRAULT donne pouvoir à Jérôme NEVEUX
Gwenaëlle LACHAUME donne pouvoir à Yannick METHIVIER
Abdelouahed ROCHDI donne pouvoir à Carole PINSON
Marie-Thérèse BENNEJEAN donne pouvoir à Patrick LANTRES
Nathalie RENE donne pouvoir à Jean-Michel DESFORGES
Frédéric CHAVANEL donne pouvoir à Joël BIZARD
Anne IMBERT-BOSSARD donne pouvoir à Valérie DESCHAMPS
Pascal JOUBERT donne pouvoir à Pascal SANSIQUET
Christelle PASQUIER donne pouvoir à Evelyne VULLIERME

AFFAIRES COURANTES

I – FINANCES

I/A – DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET L'ENSEMBLE DES BUDGETS ANNEXES

Compte tenu des écritures en cours, le détail sera présenté en séance.

Budget commune :

- ↔ Transfert de crédits de la Vie associative (solde) au CTM (bâtiment)
- ↔ Ajustement des crédits liés aux écritures d'ordre des prêts SFIL
- ↔ Ajustement des crédits liés aux écritures de prêts ?
- ↔ Ajustement des crédits liés aux écritures d'amortissements
- ↔ Ajustement des crédits liés à la participation Sacré Cœur (4^{ème} trimestre)
- ↔ Ajustement des crédits opérations :
 - ✓ Aménagement du centre bourg de Marigny
 - ✓ MOE pour le dépôt des demandes de subventions DETR

Budget Assainissement :

- ↔ Ajustement des crédits liés aux écritures de prêts
- ↔ Ajustement des crédits liés aux écritures d'amortissements

Budget Eau :

- ↔ Ajustement des crédits liés aux écritures de prêts ?
- ↔ Ajustement des crédits liés aux écritures d'amortissements

Budget Opérations Immobilières :

- ↪ Ajustement des crédits liés aux écritures d'ordre des prêts SFIL
- ↪ Ajustement des crédits liés aux écritures de prêts

Budget Transport :

- ↪ Ajustement des crédits liés aux écritures de prêts

Budget Vie Economique

- ↪ Ajustement des crédits si nécessaire

Budget ZAC :

- ↪ Ajustement des crédits liés aux écritures de prêts
- ↪ Ajustement des crédits liés aux écritures de stocks

Budget Eco Quartier :

- ↪ Ajustement des crédits liés aux écritures de prêts
- ↪ Ajustement des crédits liés aux écritures de stocks

Décision : adopté à l'unanimité.

I/B - DEMANDE DE LA COORDINATION LGV86

Il est proposé de donner une suite favorable à l'appel à cotisation transmis par l'association Coordination LGV 86 qui s'élève à 100€ pour l'année 2018.

Décision : adopté à l'unanimité.

I/C - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Comme chaque année, il est proposé aux membres du conseil municipal d'allouer au CCAS, la somme qui permet d'assurer le financement de son fonctionnement :

- ↪ 149 359 € au titre de partie salariale du CCAS
 - ↪ 50 000 € au titre de l'exploitation 2018. (augmentation du montant des colis aux aînés, secours plus nombreux, prise en charge du nettoyage d'un logement d'une personne décédée)
- Soit un total de 199 359 €

Décision : adopté à l'unanimité. Il est rappelé que le montant total de la subvention communale prévue au BP 2018 du CCAS s'élevait à 187 517 €.

I/D – Approbation du rapport de la CLECT du 14 Novembre 2018

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 3 octobre 2018 puis le 14 novembre 2018 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à Grand Poitiers Communauté urbaine.

Ces charges et produits correspondent à l'évaluation de l'Ecole Européenne Supérieure de l'image (EESI) de Poitiers dans le cadre de la compétence enseignement supérieur.

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLETC et son impact sur l'attribution de compensation versée par la Ville de Poitiers à Grand Poitiers Communauté urbaine (les attributions de compensation des autres communes ne sont pas impactées par ce transfert de charges) :

		2019 à 2022	A partir de 2023
Avant transfert	Attribution de compensation de fonctionnement	-24 733 667	- 24 733 667
	Attribution de compensation d'investissement	- 4 242 960	- 4 242 960
	Attribution de compensation totale	-28 976 627	- 28 976 627
EESI charges transférées	Fonctionnement	810 660	810 660
	Charges indirectes	14 502	14 502
	Frais financiers	-	-
	Investissement récurrent	14 720	14 720
	Coût de renouvellement	-	60 000
	Participation annualisée Ville de Poitiers	1 500 000	-
	TOTAL FONCTIONNEMENT	825 162	825 162
TOTAL INVESTISSEMENT	1 514 720	74 720	
TOTAL	2 339 882	899 882	
Après transfert	Attribution de compensation de fonctionnement	-25 558 829	- 25 558 829
	Attribution de compensation d'investissement	- 5 757 680	- 4 317 680
	Attribution de compensation totale	-31 316 509	- 29 876 509

A noter que les dépenses nettes d'investissement ont été imputées sur l'attribution de compensation d'investissement.

Décision : adopté à l'unanimité.

II – RESSOURCES HUMAINES

II/A - RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET AU SERVICE DES ESPACES VERTS

Afin de répondre à des besoins essentiels au service des Espaces Verts, il est proposé de créer 2 postes d'adjoint technique à temps complet à partir du 1^{er} mars 2019 et de recruter deux agents en contrat à durée déterminée.

En vertu de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, ces deux agents seront recrutés pour une durée d'un an, soit du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2020.

La rémunération sera liée à la réglementation en vigueur et pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures supplémentaires.

Décision : adopté à l'unanimité.

II/B - RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE A TEMPS NON COMPLET AU SERVICE DE LA POPULATION

Pour répondre à la réglementation sur les modalités d'emplois des agents non titulaire, il est nécessaire de procéder au recrutement de l'agent qui assure depuis plusieurs années par le biais de contrats du Centre de Gestion de la Vienne, les fonctions de « Placier » sur le marché de la commune.

En vertu de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, il est proposé de recruter cet agent en qualité d'adjoint technique territorial, pour une période de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 sur un temps non complet (5,5 h/semaine).

L'agent percevra la rémunération correspondant à l'IB 347 – IM 325 du grade d'adjoint technique territorial qui pourra être assortie d'un régime indemnitaire, d'heures supplémentaires, et d'une indemnité compensatrice au titre des congés non pris, égale à 1/10 de la rémunération brute mensuelle perçue.

Décision : adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SPÉCIFIQUES

I – FINANCES

I/A – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS NON SÉDENTAIRES POUR 2018

L'association des commerçants non sédentaires de la Vienne organise comme chaque année, une série d'animations dont une a lieu le 6 juillet sur le marché de Jaunay-Marigny. Il est donc proposé d'allouer à cette association une subvention d'un montant de 300 Euros au titre de l'année 2018.

Décision : adopté à l'unanimité.

I/B – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2019

La Dotation d'Équipement des territoires ruraux est une subvention de l'État permettant de financer 35% du montant HT des travaux. Diverses catégories d'opération sont éligibles dont les travaux de rénovation du patrimoine communal.

A ce titre, il est proposé de déposer plusieurs demandes.

I/C – TARIFS PUBLICS 2019

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer et à voter les tarifs 2019 pour les droits de place, les concessions cimetières et les services techniques.

Il est proposé de maintenir les tarifs des droits de place, des cimetières approuvés en 2018. Pour rappel, ces tarifs sont les suivants :

1. Tarifs des droits de place :

Tarifs 2019			
		Forfait emplacement	Electricité
Titulaires annuels	Par trimestre	6.90 €	11.90 €
Titulaires saisonniers	Par trimestre	8.00 €	11.90 €
Titulaires hors forfait	Par marché	0.85 €	1.55 €
Commerçants occasionnels	Par marché	0.85 €	1.55 €
Camion outillage	Par jour	96.60 €	- €

2. Tarifs des concessions de cimetières :

- Pour les cimetières de Jaunay-Clan :

CONCESSIONS	1m x 2m	2m x 2m
Temporaires 15 ans	245 €	489 €
Temporaires 30 ans	359 €	718 €
Temporaires 50 ans	547 €	1093 €
CONCESSIONS CINÉRAIRES	1m x 1m	50 cm x 50 cm
15 ans	104 €	53 €
30 ans	200 €	101 €
50 ans	331 €	167 €
Répartition des cendres dans le jardin du souvenir	34 €	34 €

- Pour le cimetière de Marigny-Brizay :

Concessions cimetière 30 ans	165 €
Cavernes 30 ans plaque fournie (3 urnes)	635 €
Case 30 ans columbarium + plaque	635 €
Dispersion de cendres + plaque	165

3. Tarifs des services techniques :

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 3% aux tarifs 2018 du CTM :

Prestations	Tarif 2018	Proposition 2019
Heure employé (pour estimation travaux en régie)	37 €	38 €
Heure camion+ tracteur + chauffeur	63 €	65 €
Heure balayeuse + Chauffeur	90 €	93 €
Heure tracteur + broyeur + chauffeur	103 €	106 €
Heure tractopelle + chauffeur	103 €	106 €
Heure agent + tondeuse EHPAD	42 €	43 €
Balayage grand travaux	105 €	108 €
Branchement assainissement	Suivant devis	Suivant devis
Entrée charretière	Suivant devis	Suivant devis

Décision : adopté à l'unanimité.

I/D - CONVENTION DE FORMATION AVEC LA COMMUNE DE BEAUMONT SAINT CYR

La Commune de Jaunay-Marigny dispose aujourd'hui d'un agent habilité à dispenser certaines formations obligatoires en interne. Un cycle de formations est organisé à ce titre début 2019. Quelques places restant disponibles, la Commune de Beaumont Saint-Cyr nous a sollicités pour savoir si 3 de ses agents techniques pourraient venir compléter les groupes.

Décision : adopté à l'unanimité. La prestation sera facturée 400€.

II – VIE ASSOCIATIVE

II/A –TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer et à voter les tarifs 2019 pour les locations de salles présentés en **annexes**.

Décision : adopté à l'unanimité. M. Yannick Méthivier indique que la salle de la Quintaine est la salle en concurrence directe avec l'Agora. Une étude des tarifs des salles avoisinantes a été réalisée par le service vie associative. Aussi, afin de gagner en compétitivité, la commission vie associative a proposé de nouveaux tarifs avec des formules « packagées » notamment pour les entreprises et les hors communes.

Pour toutes les autres salles proposées à la location une augmentation de 2% des tarifs est votée. Lorsque les salles sont louées à titre gratuit, le forfait ménage devra être systématiquement appliqué.

III– AFFAIRES CULTURELLES

III/A - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA DIFFUSION CINÉMATOGRAPHIQUE EN RÉGION POITOU CHARENTES

Pour maintenir la diffusion cinématographique sur le territoire communal, il est proposé de renouveler la convention de partenariat entre le Centre Régional de Promotion du Cinéma (CRPC) de la fédération de la Ligue de l'Enseignement, le Comité des Fêtes de Jaunay-Clan et la Commune de Jaunay-Marigny. Cette convention est conclue pour une durée d'un an.

L'objectif de ce partenariat est d'organiser des séances de projection cinématographique, dans le respect de l'œuvre, de la législation et du confort des spectateurs.

La participation de la commune est calculée en fonction du nombre de séances programmées par le CRPC. Le montant de la séance est fixé à 50€. Le nombre de séance s'élevant à 26 sur l'année 2018.

En conséquence, il est suggéré aux membres de l'assemblée d'accepter le renouvellement de ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Décision : adopté à l'unanimité

IV- ACCESSIBILITE BATIMENTS PUBLICS

IV/A –PROLONGATION DE L'AGENDA PROGRAMME DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS

Après le constat de la difficulté à ce que tous les établissements recevant du public (ERP) soient en conformité avec la loi du 11 février 2005 sur l'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite à la date du 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 est venue aménager cette échéance en mettant en place, principalement, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Quel que soit le propriétaire, public ou privé, quel que soit le niveau d'accessibilité de l'établissement, tout propriétaire à l'obligation, soit de déclarer pour chacun de ses établissements qu'ils sont conformes à la réglementation, soit d'établir un Ad'AP.

En dehors des aménagements sur la voirie, l'Ad'AP est un engagement de réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité de chacun des établissements (ERP et IOP) dans un délai encadré.

Ce délai est généralement de 3 ans. Il peut atteindre 6 ans si, dans le patrimoine immobilier de la collectivité, existe au moins un établissement classé en 1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie au sens de la réglementation de sécurité incendie.

L'ordonnance imposait un dépôt de cet agenda au plus tard un an après sa publication, soit avant le 27 septembre 2015, terme de rigueur. Le délai octroyé aux propriétaires pour se mettre en conformité a donc pour point de départ cette même date. L'année 2016 est ainsi la première année de la période de 3 ans, qui se termine logiquement fin 2018 et fin 2021 si le patrimoine justifie un étalement sur 6 ans des travaux.

La nouvelle commune de Jaunay-Marigny découle de la fusion des communes de Jaunay-Clan et Marigny-Brizay. Jaunay-Clan a déposé son Ad'AP le 26 septembre 2016 pour une seule période, soit pour une mise en accessibilité avant le 31 décembre 2018. Il a été validé à la sous-commission départementale accessibilité du 17 novembre 2016.

Décision : adopté à l'unanimité. L'assemblée décide de prolonger l'Ad'AP existant sur 6 ans, soit une mise en accessibilité avant le 31 décembre 2021 en intégrant les bâtiments de l'ancienne commune de Marigny-Brizay.

V-AFFAIRES SCOLAIRES

V/A – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA MAISON FAMILIALE RURALE DE GENÇAY

La Maison Familiale Rurale de Gençay, établissement de formation par alternance, accueille pour l'année 2018-2019 un jeune élève domicilié sur la Commune de JAUNAY MARIIGNY.

Pour contribuer à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de la commune, il est proposé de verser à cet établissement une subvention de 30 Euros par élève.

Décision : adopté à l'unanimité.

V/B- SOLDE SUBVENTION SACRE COEUR

Un contrat d'association a été signé avec l'école du « Sacré Cœur » en 1996. La convention fixe notamment le montant de la participation par enfant versée par la commune à l'OGEC pour la gestion de l'École privée du « Sacré Cœur ».

Cette convention prévoit une régularisation pour le paiement du solde au 4ème trimestre de l'année lorsque le nombre d'enfants fréquentant l'école du Sacré Cœur sera communiqué.
3 acomptes d'un montant respectif de 20 297,00€ soit 60 891,00€ ont déjà été versés au titre de l'année 2018. Au vu des effectifs communiqués par l'établissement le 13 novembre dernier, le concours financier de la Commune s'élèverait à 97 582,00€.

Décision : adopté à l'unanimité. L'assemblée entérine le versement du solde, l'OGEC du Sacré Cœur, qui s'élève à 36 691,00€

V/C- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE NEIGE PAR L'ECOLE DU SACRE COEUR

L'école du Sacré Cœur souhaite organiser une classe de neige et sollicite, pour ce faire, une subvention auprès de la commune.

52 élèves de CM1/CM2 résidant sur la commune sont concernés.

Il est donc proposé d'attribuer à cette école une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 € par enfant soit une somme globale de 780 €uros.

Décision : adopté à l'unanimité. 4 votes contre.

VI- AFFAIRES PERISCOLAIRES

VI/A – PLAN MERCREDI

Afin de permettre à la Commune de bénéficier de la labellisation du « Plan mercredi », la signature d'une convention relative à la Charte Plan mercredi ainsi qu'un avenant Caf à la convention ALSH sont nécessaires. Il est demandé aux membres de l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Décision : adopté à l'unanimité. La Direction Départementale de la Cohésion Sociale ainsi que les services de l'éducation nationale félicitent le travail de la commune. La DDCS a précisé que le Pedt, incluant le Plan Mercredi, présenté par la commune sera transmis au ministère de l'Education Nationale pour exemple.

Deux axes de travail sont mis en place :

- La bienveillance dans l'accueil de l'enfant
- Comment mieux utiliser les ressources du territoire (associations).

VII – POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

VII/A – AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT ENTRE GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE ET LA COMMUNE DE JAUNAY-MARIGNY.

La Communauté Urbaine de Grand Poitiers propose de modifier par avenant la convention de gestion transitoire des compétences eau et assainissement et ainsi de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est proposé de signer l'avenant modifiant la convention de gestion des compétences eau et assainissement.

Décision : adopté à l'unanimité.

VII/B COMMUNICATION DU RAPPORT 2017 DU PRESIDENT DE GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

VII/C – INFORMATIONS DES DERNIERES DECISIONS DE GRAND POITIERS

Facturation de la collecte des ordures ménagères.

M. Le Maire indique que la facturation de la collecte des ordures ménagères pour les bâtiments publics de Jaunay-Marigny (Mairie, complexes sportifs, écoles, salles etc...) s'élèvera pour 2019 à 75 000€, malgré la baisse du nombre de bacs et la mise en place de la valorisation des déchets alimentaires.

Vitalis – poursuite de la ligne 30

Une réunion bilan a eu lieu avec les responsables de Vitalis. On note une fréquentation de 80 personnes par jour avec une affluence sur le matin et le soir, celle-ci étant plus forte le matin que le soir. Il s'agit d'un public essentiellement scolaire. L'expérimentation se poursuit donc jusqu'au 5 juillet. Sur la période estivale Vitalis met en place un système à la demande « Flex'e-bus ». Les réservations se font sur internet. Vitalis adapte ensuite la taille du véhicule au nombre d'usagers.

ADDITIF

I – FINANCES

I/A - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR L'ACQUISITION D'UNE NOUVELLE BALAYEUSE

La Commune de JAUNAY CLAN avait fait l'acquisition en 2010 d'une balayeuse qui arrive aujourd'hui en fin de vie. Afin de procéder à son remplacement, il est proposé au conseil municipal de lancer un appel d'offres.

Décision : adopté à l'unanimité.

I/B - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CFA D'INDRE ET LOIRE :

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 80€ au CFA d'Indre et Loire qui accueille une apprentie habitant la commune de Jaunay-Marigny.

Décision : adopté à l'unanimité.

I/C - DECISION MODIFICATIVE N° 5 SUR LE BUDGET DES OPERATIONS IMMOBILIERES :

BUDGET OPERATIONS IMMOBILIERES

EXERCICE 2018

Décision Modificative N°5

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°5	D.M. N°5
DEPENSES		
Crédit à augmenter		
6215- Personnel affecté par la collectivité de rattachement	3 220.00 €	
Crédit à diminuer		
615221 - Bâtiment publics	-3 220.00 €	
RECETTES		
Crédit à augmenter		
Crédit à diminuer		
TOTAL	0.00 €	0.00 €

Décision : adopté à l'unanimité.

I/D - DECISION MODIFICATIVE N° 6 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

BUDGET COMMUNE

EXERCICE 2018

Décision Modificative N°6

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°6	D.M. N°6
DEPENSES		
Crédit à augmenter		
615221 - Bâtiments publics	8 600.00 €	
6574 - Subventions aux associations	-8 600.00 €	
66111 - Intérêts des emprunts	4 025.00 €	
Crédit à diminuer		
022 Dépenses imprévues	-4 025.00 €	
RECETTES		
Crédit à augmenter		
Crédit à diminuer		
TOTAL	0.00 €	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°6	D.M. N°6
DEPENSES		
Crédit à augmenter		
2313 - Op 0081 - Constructions	9 000.00 €	
2312 - Op 117MB - Aménagement et agencement de terrains	65 000.00 €	
Crédit à diminuer		
2313 - Op0081 - Constructions	-21 637.00 €	
020 - Dépenses imprévues	-9 000.00 €	
RECETTES		
Crédit à augmenter		
1313 - Subvention département		32 700.00 €
10222 - FCTVA		10 663.00 €
Crédit à diminuer		
TOTAL	43 363.00 €	43 363.00 €

APD)

Travaux complémentaires réaménagement Centre bourg Marigny

Subvention réaménagement Centre bourg Marigny

FCTVA lié aux travaux complémentaires

Décision : adopté à l'unanimité.

I/E - DECISION MODIFICATIVE N° 3 SUR LE BUDGET EAU

BUDGET EAU
EXERCICE 2018
Décision Modificative N°3

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°3	D.M. N°3
DEPENSES		
Crédit à augmenter		
66111 - Interêts des emprunts	1 005.00 €	
Crédit à diminuer		
701249 - Reversement redevance pollution	-1 005.00 €	
RECETTES		
Crédit à augmenter		
Crédit à diminuer		
TOTAL	0.00 €	0.00 €

Décision : adopté à l'unanimité.

**ANNEXES
TARIFS 2019
LOCATION DES SALLES**

PROJET Tarif des salles de Marigny-Brizay tarifs 2019

	Salle des fêtes	Salle polyvalente
Grand WE (72h) : du vendredi 9h au lundi 9h		
Associations	372	149
Administrés	530	282
Hors commune	1091	474
Petit WE (48h) : du samedi 10h30 au lundi 9h		
Associations	228	75
Administrés	278	155
Hors commune	584	319
Tarif (24h) : de 9h à 8h30 + jours fériés		
Associations	186	65
Administrés	245	139
Hors commune	520	249

Augmentation linéaire de 2% (arrondie)

Projet Tarifs pour l'AGORA 2019

Pour tous : forfait de 60€ pour utilisation du foyer et de 90 € pour la grande salle

Tarifs applicables au 01/01/2016		Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.
	Forfait Foyer	50,00 €	10,00 €	60,00 €
	Forfait Grande Salle	75,00 €	15,00 €	90,00 €

Tarifs applicables au 01/01/2019		Résidents, Associations et Agents				Entreprises et Hors Commune			
		Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.	TOTAL	Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.	TOTAL
Grande salle (+ hall d'accueil)									
	demi-journée (6h Max.)	105,83 €	21,17 €	127,00 €	217,00 €	335,00 €	67,00 €	402,00 €	492,00 €
	Journée (8h à 19h)	187,50 €	37,50 €	225,00 €	315,00 €	494,17 €	98,83 €	593,00 €	683,00 €
	Journée + soirée (cuisine incluse) (de 8h à 5h le lendemain matin)	275,00 €	55,00 €	330,00 €	420,00 €	947,50 €	189,50 €	1 137,00 €	1 137,00 €
	2 jours consécutifs (cuisine incluse) (de 8h à 19h le lendemain matin)	435,00 €	87,00 €	522,00 €	612,00 €	1 258,33 €	251,67 €	1 510,00 €	1 600,00 €
Foyer									
	demi-journée (6h Max.)	56,67 €	11,33 €	68,00 €	128,00 €	150,00 €	30,00 €	180,00 €	240,00 €
	Journée (8h à 19h)	94,17 €	18,83 €	113,00 €	173,00 €	266,67 €	53,33 €	320,00 €	380,00 €
	Journée + soirée (cuisine incluse) (de 8h à 5h le lendemain matin)	151,67 €	30,33 €	182,00 €	242,00 €	450,00 €	90,00 €	540,00 €	600,00 €
Utilisation des deux salles									
	demi-journée (6h Max.)	160,00 €	32,00 €	192,00 €	342,00 €	416,67 €	83,33 €	500,00 €	650,00 €
	Journée (8h à 19h)	246,67 €	49,33 €	296,00 €	446,00 €	662,50 €	132,50 €	795,00 €	945,00 €
	Journée + soirée (cuisine incluse) (de 8h à 5h le lendemain matin)	463,33 €	92,67 €	556,00 €	706,00 €	1 160,00 €	232,00 €	1 392,00 €	1 542,00 €

Tarifs des locations des salles municipales = Année 2019

Cuisine		Résidents et Associations		
	Utilisation avec location du Foyer ou de la Grande Salle	Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.
		62,50 €	12,50 €	75,00 €

Entreprises et Hors Commune		
Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.
116,67 €	23,33 €	140,00 €

Options		TOUS		
		Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.
	Gradins	125,00 €	25,00 €	150,00 €
	Régie = Son et lumières / vidéo + grand écran	250,00 €	50,00 €	300,00 €
	Régie son = salle du Foyer	62,50 €	12,50 €	75,00 €
	Régie vidéo portable = Foyer	115,00 €	23,00 €	138,00 €

Plus de tarif HC et Entreprises

Services supplémentaires / heure		Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.
Pour tous				
	Sécurité	35,00 €	7,00 €	42,00 €
	Ménage	25,00 €	5,00 €	30,00 €
	Hôtesses	Sur demande		

Salles de réunion pour formation		Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.
	Agora, La Tonnelle, La Cure, l'espace Muse ...	58,33 €	11,67 €	70,00 €

Remise de 10% aux entreprises pour une utilisation en semaine (du lundi au jeudi)

Toutes les locations donneront lieu au versement d'une caution fixée pour l'ensemble des salles à 900 euros

Cette somme sera restituée après l'état des lieux en fin de contrat.

Un acompte est également demandé à hauteur de 30% du montant total de la location exclusivement sur les salles AGORA

Les locaux doivent être rendus en état de propreté (balayage, ramassage des ordures...) et effectués par le locataire.

En cas de non-respect de cette clause, une facturation des heures de ménage pourra être effectuée.

Tarifs des locations des salles municipales = Année 2019

Un tarif dégressif est appliqué pour l'utilisation des salles de l'AGORA sur plusieurs jours (hormis les options et hormis les demi-journées)

Pour le 2ème jour = 50% du tarif

Pour le 3ème jour = 40% du tarif

Pour le 4ème jour et plus = prix à débattre et délibération.

Le forfait quant à lui sera maintenu pour chaque jour d'utilisation

Les associations de la commune auront droit à **une location gratuite par an sur une salle municipale (forfait à devoir)**, hormis la grande salle de l'AGORA

Les salles de réunions seront mises à disposition gratuitement pour les réunions et les assemblées générales des associations de la commune.

Les écoles, collèges, lycée bénéficieront également d'**une gratuité par an** pour leur fête de fin d'année ou autre (sans forfait).

Tarifs pour la salle de la Tonnelle (Louneuil)				
Pour tous : forfait de 30 euros				
Résidents, associations, employés municipaux uniquement				
			Prix	Total
	Forfait	Net de Taxes	30,00 €	
	demi-journée (8h - 12h ou 14h - 18h)		60,00 €	90,00 €
	Journée (8h - 22 h)		93,00 €	123,00 €

Tarifs pour la salle de la Cure				
Pour tous : forfait de 30 euros				
Résidents, associations, employés municipaux uniquement				
			Prix	Total
	Forfait	Net de Taxes	30,00 €	
	demi-journée (8h - 12h ou 14h - 18h)		60,00 €	90,00 €
	Journée (8h - 24 h)		110,00 €	140,00 €
Hors Commune				
			Prix	Total
	Forfait	Net de Taxes	30,00 €	
	demi-journée (8h - 12h ou 14h - 18h)		80,00 €	110,00 €
	Journée (8h - 24 h)		153,00 €	183,00 €

Tarifs des locations des salles municipales = Année 2019

Tarifs pour la salle "Maxime MIT"

Pour tous : forfait de 30 euros

Résidents, associations, employés municipaux uniquement

			Prix	Total
	Forfait	Net de Taxes	30,00 €	
	demi-journée (8h - 12h ou 14h - 18h)		60,00 €	90,00 €
	Journée (8h - minuit)		93,00 €	123,00 €

Hors Commune

			Prix	Total
	Forfait	Net de Taxes	30,00 €	
	demi-journée (8h - 12h ou 14h - 18h)		80,00 €	110,00 €
	Journée (8h - minuit)		122,00 €	152,00 €